

Du treize juillet deux mille vingt-trois, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : \* Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023  
\* Informations  
\* Affaires Administratives et Financières

- Informations données au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal
- Renouvellement et modification de l'Assemblée des Habitants
- Modification du tarif de droit d'entrée au parking de la plage d'Elne
- Fixation des montants de redevances d'occupation du domaine public dues dans le cadre des Autorisations d'Occupations Temporaires (A.O.T.)
- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Cheval en Selle »
- Attribution d'une subvention supplémentaire à l'Association YUMMY pour le festival « Tous Dehors »
- Lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine au profit du programme de restauration des travaux de réhabilitation de la Maternité Suisse d'Elne
- Signature avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales d'une convention autorisant le recours au service assistance à la gestion des archives
- Mise en place du dispositif permis de louer sur la Commune d'Elne
- Prescription d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixation des modalités de concertation
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Patrick TUBERT au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement; (I.C.P.E.) pour l'exploitation des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »
- Signature avec ENEDIS d'une convention de servitudes pour permettre le passage de câbles électriques souterrains sur les parcelles cadastrées AX 40 et 41, entre la rue Josep Sebastia Pons et le boulevard Paul Langevin, appartenant à la Commune en vue de l'alimentation électrique du Domaine des deux Tours 2
- Convention entre la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris et la Commune d'Elne pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants dans le cadre de la défense incendie
- Renouvellement de la convention signée entre l'Association Cinémaginaire et la Commune d'Elne
- Signature d'une convention entre l'Association KARWAN et la Commune d'Elne et attribution d'une subvention pour le festival « Pignon sur Mer »
- Signature d'une convention de prêt d'exposition entre la Commune d'Elne et le Memorial Démocratique de la Generalitat de Catalunya
- Signature de quatre conventions annuelles de mise à disposition de locaux et moyens humains entre la Commune d'Elne et quatre Associations
- Avis sur le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement - Exercice 2022

---

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : M. WATTIER Fabrice à M. CASTANIER Roland, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme PARRA Alicia à Mme NOUNI Sabrina, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, JIMENEZ Christelle, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : M. WATTIER Fabrice à M. CASTANIER Roland, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme PARRA Alicia à Mme NOUNI Sabrina, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (2) : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reporter au prochain Conseil le point n° 18 « Avis sur le rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement - Exercice 2022 » car l' élu responsable de cette question est absent.

INFORMATION SUR LES DONS REÇUS POUR LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la souscription lancée par la Commune pour participer aux travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne :

- Depuis le conseil municipal du 9 juin dernier, 65 dons ont été versés, pour un montant total de 4.146 euros,

Ce qui porte à 182 le nombre total de dons, pour un montant total de 20.667 euros, à ce jour.

Il précise qu'aujourd'hui, l'essentiel des dons vient de France alors que jusqu'à présent, ils provenaient de Catalogne et d'Espagne.

DEL01-190723	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 14 juin 2023, il a signé un avenant n° 1 au marché de location et maintenance du parc de photocopieurs avec l'entreprise KOESIO de Saint Estève, en vue de préciser certaines dispositions du contrat et convenir d'un échange technique comprenant le remplacement par un modèle différent du poste de l'état-civil. Les conditions financières du contrat restent inchangées.
- 2) Par décision du 14 juin 2023, il a signé un protocole transactionnel avec Monsieur Joseph MARCO de Bages afin de le dédommager pour le préjudice matériel subi, d'un montant de 237,85 € T.T.C. en réparation du dommage subi sur son véhicule de marque Mitsubishi qui a été causé par un caillou projeté par un rotofil, au parking du Bocal du Tech, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 3) Par décision du 15 juin 2023, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour la vérification périodique de deux camions VL et d'une pelle MECALAC moyennant une prestation de 180 € H.T., soit 216 € T.T.C.
- 4) Par décision du 19 juin 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Cobla Sol de Banyuls » d'Estagel, en vue d'assurer une audition de sardanes dans le cadre des animations estivales, le 19 juillet 2023, Espace Salitar, moyennant une participation fixée à 950 € T.T.C., droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus.
- 5) Par décision du 20 juin 2023, il a signé un contrat de prestations de service, dont l'objet est de collecter, réceptionner, laver, sécher, repasser, emballer et livrer les vêtements de travail des agents communaux, avec l'EURL BLUE WATER d'Elne, moyennant 250 euros T.T.C. par collecte, à raison d'une collecte par semaine.  
Le présent accord est conclu pour une période d'un an à compter du 27 juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction.
- 6) Par décision du 27 juin 2023, il a signé une convention de coproduction avec l'Association « Strass » de Perpignan, en vue d'assurer un concert dans le cadre de « Jazzèbre », le 13 octobre 2023, moyennant une participation à hauteur de 50 % à l'éventuel déficit qui sera constaté au vu du bordereau récapitulatif. La participation de la Commune est bloquée à 1.500 € H.T.
- 7) Par décision du 3 juillet 2023, il a signé un contrat de services Bles BL Connect avec la Société Berger Levrault de Boulogne-Billancourt pour la mise en service des connecteurs (Chorus-Pro, Net-Entreprises et Simco) depuis le logiciel de métier « Berger Levrault », moyennant 777,94 € H.T. par an, soit 933,53 € T.T.C. Le présent engagement est conclu pour une période de 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

- 8) Par décision du 6 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour la vérification de deux coffrets électriques évènementiels sur deux sites différents pour un montant total de 380 € H.T., soit 456 € T.T.C.
- 9) Par décision du 6 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société DEKRA de Perpignan pour la vérification de cinq coffrets électriques évènementiels sur deux sites différents pour un montant total de 475 € H.T., soit 570 € T.T.C.
- 10) Par décision du 10 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société Atelier Quelart SARL de Perpignan en vue d'effectuer des relevés d'altération sur 240 éléments du Cloître ainsi que des prélèvements pour des analyses en laboratoire afin d'étudier la pathologie de la pierre pour un montant de 17.950 € H.T. soit 21.540 € T.T.C. payable selon l'état d'avancement et de production des prestations.
- 11) Par décision du 10 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société ERM (Études-Recherches-Matériaux) de Poitiers en vue d'effectuer des analyses en laboratoire qui permettront de caractériser la pathologie qui attaque la pierre du Cloître pour un montant de 13.410,36 € H.T., soit 16.092,43 € T.T.C. payable selon l'état d'avancement et de production des prestations.
- 12) Par décision du 10 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société AEDIFICIO de Mennecy en vue d'effectuer une étude de diagnostic architectural complet du Cloître pour un montant de 22.448 € H.T. soit 26.937,60 € T.T.C. payable selon l'état d'avancement et de production des prestations.
- 13) Par décision du 10 juillet 2023, il a signé un contrat avec la Société BK Tech Expert de Saint Maur-les-Fosses, en vue d'effectuer un relevé photographique et photogrammétrique complet du Cloître pour un montant de 20.350 € H.T., soit 24.420 € T.T.C., payable selon l'état d'avancement et de production des prestations.
- 14) Par décision du 11 juillet 2023, il a signé un contrat d'entretien et de prévention pour les équipements des armoires froides des cantines Dolto et Néo avec le EIRL C.F.C. Service de Pézilla-la-Rivière pour un forfait « contrôle et entretien sur site » une fois par an moyennant 850 € H.T.

Le présent accord est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pourra se poursuivre par reconduction tacite

DEL02-190723 Nomenclature :	5-2 Institutions et Vie Politique Fonctionnement des Assemblées
--------------------------------	---

**RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION  
DE L'ASSEMBLÉE DES HABITANTS**

Madame Sylvaine CANDILLE, rapporteuse, rappelle que dans le cadre de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, et par délibération en date du 9 septembre 2020, la Commune a décidé de la création d'une Assemblée des Habitants (AdH), instance permanente de concertation et co-construction des projets municipaux.

Bilan de son action et de son fonctionnement :

Une réunion publique le 17 octobre 2020 a informé la population des objectifs et de l'organisation de cette nouvelle assemblée, véritable vecteur de démocratie locale aux côtés du Conseil municipal. Puis a été engagé le processus de constitution (20 membres volontaires, 20 membres tirés au sort et 10 représentants d'associations et acteurs socio-professionnels).

La première assemblée s'est réunie le 27 mars 2021. Sa mise en place et premières étapes de travail ont souffert du contexte sanitaire qui a été très contraignant en terme de réunions, rencontres, échanges. Ses membres ont bénéficié de l'accompagnement d'une « facilitatrice » (association Atout Diversité) les aidant à s'organiser et à définir leurs objectifs propres.



De ces travaux a émergé le désir de travailler en diverses commissions : projet ancien collège, projet de « Boul'vert » soit une ceinture verte de promenade et randonnée pour Elne, les mobilités, la propreté, le tourisme. Plus d'une vingtaine de réunions plénières ou en commissions ont eu lieu, des points réguliers avec les élus ont été faits.

Le bilan réciproque fait au bout de 2 ans de fonctionnement et à mi-mandat municipal amène aux observations et remarques suivantes :

- L'Assemblée des Habitants est un réel outil de démocratie locale qui n'a pu se déployer complètement à cause du contexte sanitaire mais aussi de sa visée « généraliste » qui représentait une ambition en terme de connaissances et de travail trop lourde pour ses membres.
- Les commissions ont obtenu des résultats de réalisation inégaux, dépendant tout à la fois de la disponibilité des services et élus concernés à apporter des éléments de réflexion, mais aussi de la disponibilité des membres. Le point d'avancement des travaux de chaque commission est le suivant :
  - Boul'vert : initié par les membres de la commission, le tracé est finalisé, une fois validé par la commune il pourra voir le début de son aménagement d'ici fin 2023.
  - Mobilités et Ancien collège : les membres de ces commissions ont rejoint les dispositifs participatifs mis en œuvre par la municipalité, renforçant ainsi la présence d'habitants motivés dans ces domaines.
  - Propreté et tourisme : ces deux domaines étant de la compétence communautaire, les élus référents ont eu du mal à trouver la bonne manière d'accompagner ces sujets.

Par ailleurs, sur le plan du fonctionnement, les membres ont exprimé le besoin d'être accompagnés dans leur démarche plus longtemps par un « facilitateur » neutre, les formant aux techniques de la participation pour leur permettre d'être plus autonomes.

Le nombre de 50 membres a été jugé trop élevé, car il est difficile de maintenir sur la durée l'engagement d'autant de personnes.

La mission « généraliste » a été considérée comme diluant trop le potentiel d'action, on pourrait donc envisager que sa mission porte sur un ou deux projets définis en début du mandat de l'Assemblée.

Les représentants du monde associatif et socio-économique ont été peu présents et actifs.

Enfin, le « noyau dur » des membres toujours actifs a exprimé le souhait de pouvoir participer à la prochaine Assemblée, tout à la fois pour achever les projets engagés, mais aussi pour faire bénéficier la nouvelle équipe de son expérience.

Au final, la première Assemblée des Habitants d'Elne s'est révélée être un outil novateur très ouvert de démocratie locale. Le moment est venu de s'appuyer sur son bilan pour maintenir ce qui en fait sa force et réorienter son organisation pour plus de fluidité et d'efficacité.

C'est dans cet objectif qu'est proposée la nouvelle organisation de l'Assemblée des Habitants définie ci-dessous.

Elle sera en relation directe avec la Commission Démocratie Participative de la Commune et des élus qui l'animent.

#### COMPÉTENCES ET MISSIONS :

L'Assemblée des Habitants sera une instance de concertation et de co-construction avec la municipalité d'Elne pour :

1. Réfléchir et faire des propositions au début de son mandat sur un nombre limité de projets de son choix relevant des compétences communales, assurer le suivi de mise en œuvre de ces projets, contrôler, évaluer leur réalisation
2. Interpeler l'Exécutif sur tout sujet qu'elle juge utile
3. Être invitée à participer à toute autre démarche participative initiée par la commune.

Champs de compétence :

Tous Projets d'aménagement communal ou intercommunal concernant Elne ainsi que leur fonctionnement.

Ses compétences et sa composition sont validées par le Conseil Municipal ainsi que la durée et le renouvellement du mandat de ses membres.

Durée du mandat proposé : 3 ans (ou mi-mandat) renouvelable 1 fois.

COMPOSITION :

Proposition de modification de sa composition à Elne :

➤ 40 membres maximum, habitants Elne dont :

- 5 membres maximum composant le collège « sortant de l'AdH »
- 15 membres composant le collège « habitants volontaires », personnes préalablement inscrites sur des listes électorales en mairie
- 15 membres composant le collège « habitants tirés au sort », personnes tirées au sort à partir de la liste des électeurs.

Ces 2 catégories seront pondérées par les critères suivants : parité homme/femme, diversité générationnelle, représentativité équilibrée des quartiers.

- 5 membres issus du monde associatif et socio-économique.

Ces 2 catégories seront pondérées par un critère de diversité des secteurs d'activités associatifs et économiques.

La participation à l'Assemblée est bénévole. Une prise en charge des frais de participation sera définie dans la convention à établir entre elle et la commune – garde d'enfants, frais de gestion, etc. - afin de faciliter la participation de chacun de ses membres aux travaux de l'Assemblée.

FONCTIONNEMENT :

L'Assemblée définit elle-même ses méthodes de travail afin de remplir les missions qui lui sont confiées, ainsi que ses modalités internes d'organisation dans le cadre d'une gouvernance démocratique et collégiale.

Elle sera l'interlocutrice de la Commission Démocratie Participative et des élus en charge de cette commission.

Dès son installation, l'Assemblée désignera un(e) référent(e) et établira une Charte de fonctionnement. Elle définira en début de mandat le ou les projets sur lesquels elle veut travailler ; la municipalité mettra tout en œuvre pour l'accompagner dans cette démarche.

L'Assemblée des Habitants s'engage à rendre compte de ses actions publiquement et à communiquer autant que possible avec la population sur ses domaines choisis d'intervention.

Par ailleurs, l'Assemblée a la possibilité de poser une question orale au Maire ou à son/sa représentant-e, dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ces questions orales auxquelles le Maire ou son/sa représentant-e est invité-e à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil Municipal.

Le texte de la question doit être rédigé et transmis au Maire par écrit au moins cinq jours avant la séance du Conseil.

RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITÉ

L'Assemblée rencontre autant que de besoin les élus de la Commissions Démocratie Participative afin d'échanger sur les problématiques et les projets municipaux en cours ou à venir de son territoire, ainsi que les élus et services référents des projets qu'elle porte.

La Commune - ses services et ses élus - s'engage à apporter des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais aux questions portées par l'Assemblée.

La Commune reconnaît l'indépendance de l'Assemblée des Habitants, et s'engage à :

- Octroyer à l'Assemblée des moyens pour son fonctionnement via une convention de partenariat. La Commune prendra ainsi en charge l'accompagnement et les besoins en formation des membres de l'Assemblée jugés nécessaires à l'avancement des projets, notamment dès le début de fonctionnement de l'Assemblée afin de faciliter son auto-organisation et définir les projets sur lesquels elle veut travailler

- Mettre à disposition de l'Assemblée son Service Démocratie participative pour l'accompagner dans la réalisation de ses actions, son fonctionnement, le lien avec les autres services communaux
- Mettre à disposition gratuitement de l'Assemblée, en fonction de ses besoins, des salles de réunion
- Reconnaître l'Assemblée comme partenaire pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Commune s'engage à transmettre toutes les informations dont l'Assemblée aurait besoin, dans les limites prévues par la Loi.

#### DÉLAI DE MISE EN OEUVRE

La première Assemblée des Habitants prendra fin dès que la deuxième sera constituée, soit d'ici novembre 2023. Le mandat de celle-ci prendra fin à la fin du mandat municipal en cours.

#### ÉVALUATION

Six mois avant l'échéance du mandat de l'Assemblée, une double évaluation sera menée conjointement avec la Commune :

- sur son fonctionnement,
- sur ses réalisations et leur concrétisation réelle dans l'action municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- DE MODIFIER l'Assemblée des Habitants d'Ene comme énoncé ci-dessus, répondant aux principes d'indépendance, de parité, de diversité et précisant, suite au bilan de son premier mandat, son rôle, sa composition, son périmètre et son fonctionnement.
- DE PERMETTRE à l'Assemblée des Habitants de poser une question orale au Maire dans la limite d'une question par séance du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessus.
- DE PERMETTRE à l'Assemblée des Habitants de présenter en Conseil municipal ses préconisations relatives aux actions ou projets municipaux sur lesquels elle a été saisie ou dont elle s'est emparée.
- D'OCTROYER des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée des Habitants et de les prévoir au budget principal de la Commune.
- DE PROCÉDER à l'évaluation partagée avec la Municipalité de l'action menée.

---

#### DÉBAT

Monsieur POIRSON, concernant la propreté et le tourisme, convient que la propreté reste un problème pour la Commune et demande s'il existe des solutions.

Monsieur le Maire répond que Madame NOUNI, élue déléguée à la propreté, a repris ce dossier, une réflexion est en cours au sein de la Commission pour faire appel à la citoyenneté et un travail est mené avec la Communauté de Communes. Il a demandé un audit pour connaître le fonctionnement de ce service, est-il le même à Ene qu'à Argelès ? La taxe des ordures ménagères payée par Ene correspond-elle au service fourni ? Dans quelle mesure la Commune est-elle solidaire des autres communes ? Le Président de la Communauté de Communes n'a pas réalisé cet audit.

DEL03-190723	
Nomenclature :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

**MODIFICATION DU TARIF DE DROIT D'ENTRÉE AU PARKING DE LA PLAGE D'ELNE**

VU la délibération n° DEL11-170523 du 17 mai 2023 portant création d'un service public de stationnement payant hors voirie et fixant un droit d'entrée,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 13 juin 2023, Monsieur le Sous-Préfet de Céret a informé la Commune que, dans la mesure où le parking de la plage est un service public industriel et commercial, il ne peut y avoir de différences tarifaires y compris l'instauration de la gratuité pour une catégorie d'usagers, pour le même service rendu.

CONSIDÉRANT que la délibération du 17 mai 2023 sus visée prévoit la gratuité pour les habitants de la Commune, il convient de régulariser la situation.

Il propose de conserver le tarif de droit d'entrée de tout véhicule à 2 euros, de supprimer la gratuité pour les habitants de la Commune, et de conserver la gratuité pour les salariés du Restaurant « B.C.B.G. » puisque cette gratuité est accordée en contre partie de la mise à disposition des toilettes de l'établissement aux agents de la Commune et d'un point de raccordement électrique pour alimenter leur poste de travail.

Par ailleurs, un abonnement pour un véhicule est proposé aux usagers comme suit :

- Abonnement forfaitaire mensuel (du 1<sup>er</sup> au 30 ou 31 du mois), moyennant 45,00 euros,
- Abonnement forfaitaire pour la saison, soit jusqu'au 30 septembre 2023, moyennant 120,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer, du 19 juillet 2023 au 30 septembre 2023, les tarifs suivants :

PARKING DE LA PLAGE	EUROS H.T.	EUROS T.T.C.
Droit d'entrée de tout véhicule	1,67*	2,00*
* Gratuit pour les employés du restaurant « B.C.B.G. »	-	-
Abonnement forfaitaire pour un mois calendaire pour un véhicule	37,50	45,00
Abonnement forfaitaire pour la saison pour un véhicule	100,00	120,00

- VOTE : Pour : 24
- Abstentions : 2 (*Candille, Pezin*)

**DÉBAT**

Monsieur SALGUERO remarque que, si le Préfet impose cette modification, on ne peut qu'obéir.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de ce parking étant payées par les habitants d'Elne au travers de l'impôt, la municipalité estimait logique de ne pas leur faire payer l'accès à leur parking, mais la loi ne le permet pas. Cependant, dans la grille des tarifs, un abonnement a été mis en place.

DEL04-190723 <u>Nomenclature</u> :	7.2.2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

FIXATION DES MONTANTS DE REDEVANCES D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC DUES DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS  
D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES (A.O.T.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL22-081117 du 8 novembre 2017 portant renouvellement des montants de redevances d'occupation du domaine public dues dans le cadre des autorisations d'occupation temporaires (A.O.T.),

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL18-210922 du 21 septembre 2022 portant exonération de la redevance pour occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions de son occupation,

CONSIDÉRANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté portant permission de stationnement fixe les conditions des occupations du domaine public sans emprise,

Monsieur Jacques FAJULA, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du COVID-19, la Commune a décidé l'exonération totale du paiement des redevances relatives à l'occupation du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerces et autres objets au sol.

Il précise que cette mesure avait été prise à titre provisoire le temps d'une amélioration significative de la situation sanitaire et économique.

Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire et économique, il propose de réinstaurer la redevance au titre de l'occupation du domaine public tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.).

Ainsi, les redevances proposées sont les suivantes :

- 1 € le m<sup>2</sup> par an pour les terrasses ouvertes annuelles et saisonnières, les étalages, stands de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente, tout dispositif de réfrigération et congélation, tout dispositif de cuisson et tout dispositif de type distributeur,
- 1 € par an pour les chevalets, porte-menus, pots de fleurs, oriflamme et panneaux publicitaires.

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique suivant le périmètre annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- DÉCIDE à compter de 2023 de fixer les montants de redevances d'occupation du domaine public comme sus-indiqué.

---

### DÉBAT

Monsieur POIRSON souhaite que les commerçants respectent 1,50 m pour le passage des piétons sur le trottoir et leur éviter d'emprunter la voie de circulation. Il demande que la Police Municipale soit vigilante sur ce problème de sécurité.

---

DEL05-190723	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CHEVAL EN SELLE »
---

VU la demande de subvention en date du 27 juin 2023 de l'Association « Cheval en Selle »,

Madame Catherine NOGUES, rapporteuse, rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de l'octroi de subventions aux Associations pour l'exercice 2023.

Elle informe l'Assemblée que l'Association « Cheval en Selle », dont le siège social est situé au 48, route de Perpignan à Elne, vient de solliciter, par dossier en date du 27 juin 2023, une subvention de 2.000,00 euros.

La demande de subvention est motivée par le fait que cette Association accueille depuis deux ans les chats errants de la Commune d'Elne en plus de son activité initiale qui est l'accueil des chevaux, des poneys et des ânes divagants. Cette aide lui permettra de subvenir à ses besoins en termes de fonctionnement, notamment pour la stérilisation des chats errants.

Cette demande s'avérant justifiée, Madame Catherine NOGUES propose de répondre favorablement et d'allouer à l'Association « Cheval en Selle », une subvention de 2.000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'octroi d'une subvention de 2.000,00 euros à l'Association « Cheval en Selle ».
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL06-190723 Nomenclature :	7-5-3 Finances Locales Subventions Subventions accordées à des Associations
--------------------------------	--

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE À  
L'ASSOCIATION YUMMY POUR LE FESTIVAL « TOUS DEHORS »

ENTREGA D'UNA SUBVENCIO ADDICIONAL A L'ASSOCIACIO YUMMY PER AL FESTIVAL TOTS A FORA

*VIST l'acord marc de 23 de juny de 2023 relatiu a la col·laboració entre l'ajuntament d'Elna i l'Associació YUMMY per a l'organització i realització del festival d'arts de carrer "Tots a fora",*

*Senyora Sylvaine CANDILLE llegeix a l'Ajuntament que per dur a terme el projecte de festival d'arts al carrer "Tots a fora" el cost total del qual és de 47.000,00 euros, l'Associació YUMMY es beneficia de subvencions públiques (Estat, Departament, Comunitat de municipis, etc.).*

*Recorda que per deliberació del 19 d'abril de 2023, l'Ajuntament d'Elna li va atorgar una subvenció de 7.000,00 euros en el marc del QPV (Quartier Prioritaire de la Ville).*

*Així mateix, recorda que en l'acord marc, aprovat per deliberació del 21 de juny de 2023, l'Ajuntament s'ha compromès a completar el pressupost provisional fins a 30.000,00 euros en el cas que determinats socis institucionals sol·licitats no responguessin favorablement a sol·licituds de subvenció.*

*L'Associació YUMMY acaba d'informar a l'Ajuntament que determinades entitats sol·licitades per a la festa "Tots a fora" no pagaran les subvencions sol·licitades, a saber:*

- La C.A.F. va ser sol·licitada per 4.000,00 euros,*
- La Regió Occitània/Pirineu-Mediterrani va ser sol·licitada per 3.000,00 euros,*
- La Comunitat de Comunes de l'Albera, de la Costa Vermella i de l'Il·libéris s'ha compromès a pagar només 1.900,00 euros en comptes dels 2.000,00 euros demanats.*

*Tal com s'acorda en l'acord marc, l'Associació YUMMY sol·licita, doncs, una subvenció addicional de 7.100,00 euros a l'Ajuntament d'Elna per tal d'equilibrar el pressupost del festival.*

*Senyora Sylvaine CANDILLE proposa a l'Ajuntament la destinació d'una subvenció addicional de 7.100,00 euros a l'Associació YUMMY per a l'organització del festival "Tots a fora".*

*El Consell Municipal, després d'haver deliberat,*

*- DECIDEIX:*

- o ADJUDICAR una subvenció addicional de 7.100,00 euros a l'Associació YUMMY per a l'organització del festival "Tots a fora".*

VU la convention de cadrage du 23 juin 2023 portant sur la collaboration entre la commune d'Elna et l'Association YUMMY pour l'organisation et la mise en œuvre du festival des arts de la rue « Tous Dehors »,

Madame Sylvaine CANDILLE, rapporteuse, informe le Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de festival des arts de la rue « Tous Dehors » dont le coût total est de 47.000,00 euros, l'Association YUMMY bénéficie de subventions publiques (État, Département, Communauté de Communes, etc...).

Elle rappelle que par délibération du 19 avril 2023, la Commune d'Elne lui a attribué une subvention de 7.000,00 euros dans le cadre du Q.P.V. (Quartier Prioritaire de la Ville).

Elle rappelle également que dans la convention de cadrage, approuvée par une délibération du 21 juin 2023, la Commune s'est engagée à compléter à hauteur de 30.000,00 euros le budget prévisionnel de l'évènement dans le cas où certains partenaires institutionnels sollicités ne répondraient pas favorablement aux demandes de subventions.

L'Association YUMMY vient d'informer la Commune que certaines institutions sollicitées pour le festival « Tous Dehors » ne verseront pas les subventions demandées à savoir :

- La C.A.F sollicitée à hauteur de 4.000,00 euros,
- La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sollicitée à hauteur de 3.000,00 euros,
- La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris s'est engagée à ne verser que 1.900,00 euros au lieu des 2.000,00 euros sollicités.

Comme convenu dans la convention de cadrage, l'Association YUMMY sollicite donc auprès de la Commune d'Elne une subvention supplémentaire de 7.100,00 euros afin d'équilibrer le budget du festival.

Madame Sylvaine CANDILLE propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention supplémentaire de 7.100,00 euros à l'Association YUMMY pour l'organisation du festival « Tous Dehors ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- o D'ATTRIBUER une subvention supplémentaire de 7.100,00 euros à l'Association YUMMY pour l'organisation du festival « Tous dehors ».

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice en cours.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 2 (*Lefèvre, Salguero*)

DEL07-190723	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaine de compétences par thèmes Culture

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MÉCÉNAT POPULAIRE  
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE  
AU PROFIT DU PROGRAMME DE RESTAURATION  
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE

VU le dossier de la Maternité Suisse d'Elne, bâtiment classé au titre des Monuments Historiques,  
VU le projet de convention de souscription ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'état inquiétant de la structure pour un E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) qui accueille aujourd'hui plus de 40.000 visiteurs annuels, des expositions et des manifestations tout le long de l'année,

CONSIDÉRANT la visite technique du monument, en date du 27 avril 2023, ayant nécessité une fermeture temporaire au public,

CONSIDÉRANT le lancement d'une souscription publique d'appel aux dons et la réouverture partielle du lieu dès le début du mois de mai 2023, ainsi que le caractère urgent de certaines interventions pour une mise en sécurité des lieux,

Madame Annie PEZIN, rapporteuse, informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique depuis 1997, a pour mission principale de contribuer à la sauvegarde du patrimoine non protégé, elle intervient également en appui de projets de restauration de patrimoine classé au titre des Monuments Historiques.

Parmi les moyens qu'elle met à disposition des maîtres d'ouvrages, la Fondation du Patrimoine peut engager une campagne de mécénat populaire au bénéfice de leurs projets.

Elle précise que ce partenariat légitime le projet de collecte, sécurise - tant pour le donateur que pour le bénéficiaire - la gestion du don et valorise l'apport par l'affichage national qu'offre la campagne menée par la Fondation du Patrimoine.

Lorsqu'elle retient un projet, la Fondation du Patrimoine s'engage à assurer la communication de la campagne de mécénat sur son site internet (avec collecte numérique) et à éditer un dépliant-bon de souscription, destiné au site. Elle s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion, évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus. Ce versement s'effectue sur présentation de factures après achèvement des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, le maître d'ouvrage doit avoir adhéré à la Fondation du Patrimoine, en s'acquittant des frais d'adhésion annuels (*l'adhésion de la commune d'Elne date de 2022 et a été renouvelée pour l'année 2023*) et doit s'engager à promouvoir auprès du grand public le projet ainsi retenu.

La municipalité souhaite que le programme pluriannuel de restauration de la Maternité Suisse d'Elne comprenant les différentes phases de travaux de réhabilitation (interventions urgentes de mise en sécurité et restauration de la structure) puisse bénéficier de ce soutien financier, venant ainsi compléter les aides publiques obtenues.

Par ailleurs, les actions événementielles organisées conjointement dans ce cadre (conférences, concerts mécénat, communication presse écrite, radio, T.V.) permettront de valoriser ce projet et à travers lui la Commune d'Elne.

Elle propose donc à l'Assemblée la signature d'une convention de collecte de dons via ce dispositif avec la Fondation du Patrimoine au profit des tranches de travaux du programme de restauration de la Maternité Suisse d'Elne. Elle précise également que ce dispositif est incitatif grâce aux avantages fiscaux accordés aux donateurs.

Elle propose à l'Assemblée :

- . d'autoriser l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la poursuite de la campagne de mécénat populaire au profit des travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine sur ce projet.

Un dossier de candidature doit être déposé en ce sens auprès de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales de la Fondation du Patrimoine.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une campagne de mécénat populaire au profit des travaux de restauration de la Maternité Suisse d'Elne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, telle qu'annexée.
- DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget Principal de la Commune.

---

### DÉBAT

Monsieur POIRSON demande si c'est le bâtiment ou le site de mémoire qui est classé aux Monuments historiques.

Madame PEZIN répond que c'est bien le bâtiment qui est classé monument historique, à titre mémoriel, l'appel de la Fondation du Patrimoine est lancé pour restaurer le bâtiment.

---

DEL08-190723 Nomenclature :	1-7-5 Commande Publique Actes Spéciaux et Divers Autres
--------------------------------	--

SIGNATURE AVEC le CENTRE DE GESTION des PYRÉNÉES-ORIENTALES d'une CONVENTION AUTORISANT le RECOURS au SERVICE ASSISTANCE à la GESTION des ARCHIVES
--

VU la délibération du conseil d'administration du C.D.G. 66 en date du 4 novembre 2022,

VU le projet de convention de prestation de service « Assistance à la gestion des archives »,

Monsieur Thierry SANCHEZ, rapporteur, informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation,
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination,
- Organisation des locaux d'archivage,
- Elaboration d'un inventaire.



Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des Collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée (pour une intervention globale estimée à 15 jours maximum).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

CONSIDÉRANT que, vu le plan de charge de l'archiviste mis à disposition, il y a d'ores et déjà lieu de réserver la prestation pour 2024,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER le recours au service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Pyrénées-Orientales.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le C.G.D. 66 et la Commune d'Elne telle que présentée ainsi que tout acte utile en la matière.

- DIT que ladite prestation sera programmée en 2024.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2024.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

---

DEL09-190723 <u>Nomenclature</u> :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme Documents d'Urbanisme
---------------------------------------	--

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE D'ELNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L. 634-1 et suivants et L. 635-1 et suivants relatifs à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR),

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN),

VU le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de Déclaration de mise en location,

VU le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) du Département des Pyrénées-Orientales,

VU le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.H.L.P.D.) élaboré par l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales, dont un des objectifs est de lutter contre le logement indigne, non décent ou énergivore, par l'amélioration des conditions d'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ELNE s'inscrit dans le dispositif de la Politique de la Ville, politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, qui comprend en son 2<sup>ème</sup> pilier le renouvellement urbain visant à donner un habitat de qualité pour tous,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ELNE comporte un nombre important de logements privés potentiellement dégradés en centre-ville et alentours et notamment au sein du quartier prioritaire de la politique de la Ville,

CONSIDÉRANT que le parc locatif est majoritaire sur le quartier prioritaire de la politique de la ville et alentours,

CONSIDÉRANT que le permis de louer est un dispositif permettant de prévenir et lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

CONSIDÉRANT que la Commune a mis en place une cellule de Lutte contre l'Habitat Indigne (L.H.I.) en collaboration avec l'Agence Régionale pour la Santé (A.R.S.) dans un souci d'équité pour un logement digne pour tous et d'information auprès des propriétaires sur leurs obligations,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus (C.C.A.C.V.I.) est compétente en matière de Politique du Logement et du Cadre de Vie dont font partie le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre et le suivi du permis de louer peuvent être délégués par la C.C.A.C.V.I. à la Commune si celle-ci en fait la demande,

CONSIDÉRANT que cette délégation est légalement limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat,

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut mettre en place le Permis de louer sur son territoire par délégation de la C.C.A.C.V.I.

Le Permis de louer se compose de 2 dispositifs :

- La Déclaration de Mise en Location qui oblige les propriétaires à déclarer à la Collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et qui donnera lieu à la délivrance d'un récépissé dont une copie pour information sera transmise au locataire.
- L'Autorisation Préalable de Mise en Location qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai d'un mois renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum 2 ans.

En cas de manquement (défaut de demande, location malgré refus d'autorisation, location sans autorisation d'un logement insalubre, etc...), le propriétaire peut se voir sanctionné par une amende pouvant atteindre 15.000,00 euros. Le produit de ces amendes est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.).

Il propose de mettre en œuvre sur le territoire communal les 2 dispositifs afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location. Le périmètre visé par l'Autorisation Préalable de Mise en Location serait identique au périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) qui comprend le quartier prioritaire élargi (carte jointe). La Déclaration de Mise en Location concernerait le reste du territoire communal.

Ainsi, les moyens de contrôle dans des secteurs identifiés fragiles seront renforcés par ces dispositifs. Le permis de louer permettra d'assurer un logement digne aux locataires, lutter contre les marchands de sommeil, améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire, anticiper sur les dysfonctionnements des logements, évitant ainsi certains futurs signalements.

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées en mairie d'ELNE contre décharge, par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou transmises par voie électronique à l'adresse du service Lutte contre le Logement Indigne.

Les Autorisations Préalables de Mise en Location seront facturées 100,00 euros aux propriétaires : autorisations, autorisations avec prescriptions, autorisations tacites et refus. Une facture sera envoyée simultanément à la décision préalablement à l'envoi d'un avis des sommes à payer valant titre de recette.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositifs ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération de la Communauté de Communes délimitant les zones et déléguant la gestion du dispositif à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la mise en place du permis de louer sur la Commune d'ELNE tel qu'énoncé ci-dessus.
- DE PROPOSER les périmètres retenus tel qu'annexés à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris.
- DE SOLLICITER la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris pour que la mise en œuvre du dispositif et son suivi soient délégués à la Commune d'ELNE.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale permettant la mise en œuvre de ce dispositif et l'échange de données, et qui interviendra après délibération de la CCACVI.
- DE NOTIFIER à la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) et à la Caisse de Mutualité Sociale et Agricole (C.M.S.A.) la présente délibération ainsi que d'organiser une communication auprès des professionnels de l'immobilier, du grand public et des partenaires de la politique de l'Habitat.

---

## DÉBAT

Monsieur LEFEVRE demande qui fera les vérifications de conformité au niveau de l'isolation.

Monsieur CASTANIER répond que la décision n'a pas encore été prise, on peut faire appel à des organismes compétents ou bien former des agents de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la redevance permettra de s'entourer de professionnels si le personnel communal n'est pas suffisamment formé.

Monsieur LEFEVRE demande si les loueurs AirBnB seront concernés par ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que d'une part, sur Elné les AirBnB ne concernent pas la majorité des locations et que d'autre part, pour ce type de location, c'est le marché qui fait la qualité de l'offre puisque la note attribuée par les résidents sanctionnera un mauvais logement. Il s'inquiète davantage des logements loués à l'année qui ne sont pas conformes et que ce dispositif permettra de réhabiliter.

Monsieur CASTANIER précise que dans ce périmètre, tout investisseur est très avantageux. Le dispositif d'aide à l'habitat pour tous travaux de réhabilitation (électricité, plomberie, maçonnerie, ...) peut être subventionné. Le plafond de ressources n'est pas pris en compte pour le propriétaire qui veut louer son bien.

La Commune participe ainsi à la réhabilitation de vieilles maisons illibériennes.

DEL10-190723	
<u>Nomenclature</u> :	2-1-1 Urbanisme Documents d'Urbanisme

**PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION  
DE LA ZONE Nb ET FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-34 fixant le champ d'application de la procédure de révision allégée du P.L.U. communal,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la révision n° 1 du S.CO.T. (Schéma de COhérence Territoriale) Littoral Sud approuvée le 2 mars 2020 et entrée en vigueur depuis le 18 août 2020,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2005,

VU les mises à jour du P.L.U. des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014,

VU la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. et la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2006,

VU la 2<sup>ème</sup> révision simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007,

VU la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. et la 3<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2008,

VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2010,

VU la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2011,

VU la 3<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011,  
VU la 4<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2011,  
VU la 5<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2012,  
VU la 6<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,  
VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2015,

VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

VU la 7<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la 8<sup>ème</sup> modification du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2016,

VU la Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019,

VU la modification simplifiée n° 5 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019,

VU la Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du P.L.U. approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019,

VU la modification simplifiée n° 6 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021, décidant de procéder à la modification n° 9 du P.L.U.,

CONSIDÉRANT que la 9<sup>ème</sup> modification peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée », prévue à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un Espace Boisé Classé (E.B.C.), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

#### Contexte :

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'actuellement, le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juillet 2005.

Il rappelle également les projets à l'étude de la Société TUBERT évoqués lors de cette même assemblée le 21 septembre 2022, concernant l'évolution du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, destinés à développer des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non dangereux, situés dans le secteur Nb du P.L.U., à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif, s'inscrivant dans une logique de développement durable. Il s'agirait donc de soutenir des projets d'entreprises innovantes dans la réutilisation et la valorisation des déchets pour diminuer le volume de déchets en leur donnant une seconde vie, dans un objectif de préservation de la planète.

Cette évolution nécessitant de s'étendre sur de nouveaux terrains actuellement classés en zone A du P.L.U. (secteur agricole), le Conseil Municipal s'était prononcé le 21 septembre 2022, par un accord de principe afin de faire évoluer le P.L.U. dans ce secteur pour y intégrer les parcelles concernées par le projet.

À ce jour, une demande d'autorisation environnementale a été présentée par ladite société auprès des services de la Préfecture au titre des exploitations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).



Aussi, il y aurait lieu de mettre en œuvre, tel que prévu et sans tarder, une procédure d'évolution du P.L.U. afin que le règlement du P.L.U. puisse permettre l'extension sollicitée.

Il propose donc de prévoir une extension de la zone Nb pour permettre ce projet d'extension du centre de tri des déchets ainsi que le développement possible de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.

#### Objectifs :

Les modifications envisagées dans le cadre de la révision allégée du P.L.U. de la Commune d'Elne :

- visent à réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles appartenant à la Commune.
- ne portent pas atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais viennent poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».
- entrent dans le champ de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la révision allégée des documents d'urbanisme.

#### Modalités de la concertation :

Le projet de révision « allégée » sera soumis à la concertation pendant toute la phase de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé de retenir les modalités de la concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,
- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,
- Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,
- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,
- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme. L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) identifiées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et, si elles en ont fait la demande, avec les associations agréées (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme), sera recueilli dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc son Conseil Municipal à se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CASTANIER, et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

○DE PRESCRIRE une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 II du Code de l'Urbanisme.

○DE FIXER comme objectifs poursuivis par cette procédure :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipement d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage de la Commune.

- Ne pas porter atteintes aux orientations définies dans le P.A.D.D. mais venir poursuivre la mise en œuvre d'une des orientations du P.A.D.D. qui est de « renforcer l'attractivité et la vitalité économique et touristique de la ville et permettre l'accueil d'activités plus diversifiées ».

○DE DÉFINIR les modalités d'association des services de l'Etat à la révision allégée conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme.

○DE DIRE que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande, conformément à l'article L. 121.4 et L. 123.8 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision allégée du P.L.U. lors de réunions d'études qui auront lieu, notamment avant que le projet de révision ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile. Et qu'elles seront également invitées à une réunion d'examen conjoint du dossier après son arrêt en Conseil Municipal.

○D'OUVRIER la concertation prévue par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et d'en définir les modalités suivantes afin de permettre à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions sur le registre qui sera mis à disposition ou par le biais d'une adresse mail :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux (le long du chemin de Charlemagne) pendant toute la durée de la procédure de concertation,

- Mise à disposition du public du dossier de révision allégée du P.L.U., en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la révision allégée du P.L.U. dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions,

- Mise en place de panneaux d'information synthétiques sur les principaux éléments du projet dans le hall de la Mairie, pendant toute la durée de la phase de concertation,

- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation,

- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

- PRÉCISE que la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision allégée du P.L.U., que le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt de projet et qu'il sera joint au dossier d'enquête publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette révision allégée du P.L.U. notamment en application de l'article L. 153-37, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire.
  
  - DIT que la présente délibération sera notifiée :
    - > à Monsieur le Préfet,
    - > à Monsieur le Sous-Préfet,
    - > au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.),
    - > au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.),
    - > aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
    - > aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
    - > aux Maires des Communautés de Communes et Communes limitrophes,
    - > au Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibéris, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
    - > au Président du Parc naturel marin du Golfe du Lion
    - > au Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
    - > au Président du syndicat mixte du S.CO.T. « Littoral Sud »,
    - > au Président du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin d'ELNE,
    - > au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ/INAO),
    - > au Directeur départemental de la cohésion sociale,
    - > au Directeur départemental de la protection des populations,
    - > au Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé,
    - > au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
  
  - PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
  
  - VOTE : Pour : 22  
Abstentions : 3 (*Manzanares, Candille, Pezin*)  
Contre : 1 (*Trives*)
- 

## DÉBAT

Monsieur TRIVES explique qu'il comprend bien la demande de l'entreprise TUBERT et l'avis de la municipalité mais il vote contre cette délibération car il est contre le fait que des terres agricoles servent pour une activité industrielle qui se développe depuis ces dernières années et qui risque de s'étendre sur le territoire, occupant toujours plus de terres agricoles.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut recycler les déchets produits par notre société de surconsommation, mais il pense qu'il existe des zones plus adéquates pour accueillir ce type d'activité, même si le prix des terrains y est plus élevé. Les bénéfices dégagés par ces entreprises peuvent leur permettre de se déplacer vers des zones industrielles. Il faut laisser le temps aux agriculteurs de se réinstaller.

Monsieur le Maire remarque que l'entreprise TUBERT n'est pas une multinationale qui réalise de gros bénéfices. Il s'agit ici de répondre à une demande de la Préfecture qui sollicite la seule entreprise du département à exercer ce type d'activité, cela permettra d'éviter des transports pour amener les déchets vers des sites de recyclage implantés en France.

Il précise que la société TUBERT est déjà propriétaire des terrains, elle n'achète donc pas de terres agricoles pour son extension. D'autre part, la surface de friches sur Elne est importante et enfin, ce genre d'activité est incompatible en ville, et il est impossible de l'implanter sur notre zone industrielle car il s'agit plus d'une zone artisanale qui comprend des habitations.

Monsieur CASTANIER explique que l'implantation de ce projet sur ce site est cohérente car il a un lien direct avec les voies de communication et répond à une logique de développement du tri sélectif sur ce secteur.

Quant à l'enfouissement, il précise que le coût est plus cher et que les générations futures hériteront de millions de tonnes enfouies, sans trop savoir comment elles seront gérées. Il est donc intéressant d'aider une entreprise qui va réduire ce tonnage enfoui.

Madame PEZIN demande si la diminution de la zone agricole est limitée au projet d'extension de la société ou englobe d'autres parcelles, car la délibération mentionne des parcelles appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire explique que les parcelles situées autour de la station de traitement des boues appartiennent à la Commune, parmi lesquelles une bande de terrain sera cédée à l'entreprise TUBERT car elle se situe à la limite de sa propriété. L'extension de la zone Nb se limite aux parcelles qui appartiennent à la Société TUBERT.

Il partage les inquiétudes de Monsieur TRIVES, il faut défendre la terre illibérienne qui est faite pour produire et relancer l'agriculture. Il rappelle que la Commune agit déjà pour la préservation des terres agricoles, mais il pense que l'activité de la société TUBERT permet d'atténuer les méfaits de la société de consommation. Si ces déchets ne sont pas traités, ils seront enfouis ou incinérés, cette activité est donc vertueuse.

Monsieur SALGUERO ajoute qu'il est intéressant que cette société recycle le plastique car il ne peut pas être incinéré, il est donc enfoui.

Il se dit issu de famille d'agriculteurs et il est donc très sensible à la préservation des terres agricoles mais il pense qu'il est également utile de sacrifier quelques parcelles pour cette activité de tri des déchets.

---

DEL11-190723 <u>Nomenclature</u> :	8-8 Domaines de Compétences par thèmes Environnement
---------------------------------------	--

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PATRICK TUBERT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS DE MÉCANISATION DES OPÉRATIONS DE PRÉPARATION À LA VALORISATION DES DÉCHETS NON-DANGEREUX EXERCÉES AU SEIN DU CENTRE DE TRI SITUÉ CHEMIN DE CHARLEMAGNE, LIEU-DIT « ELS MOSSELLONS »
--

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023163-0001 du 12 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Patrick TUBERT sise à ELNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons »,

VU le dossier d'enquête publique portant sur ladite demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Patrick TUBERT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique organisée par la préfecture est en cours depuis le 7 juillet et ce, jusqu'au 24 juillet 2023 inclus, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Patrick TUBERT sise à ELNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la va-

lorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

Il rappelle à l'Assemblée que cette société récupère des déchets non dangereux sur son centre de tri afin de réorienter tous ceux qui arrivent pré-triés, vers des filières de valorisation. Elle souhaiterait aller plus en avant dans la valorisation du déchet par la mise en place d'un système de traitement des déchets mélangés (et donc non pré-triés) afin de diminuer la part allant à l'enfouissement. 76 % seraient destinés à la valorisation matière, 21 % à la valorisation énergétique et seulement 3 % à l'élimination.

Pour effectuer cette préparation à la valorisation, la société prévoit l'installation d'une ligne de broyage/tri ainsi qu'une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage ce qui va nécessiter une réorganisation et une extension de l'établissement sur des parcelles voisines.

Des opérations de broyage seront prévues afin de réduire la granulométrie et de permettre ensuite un tri ou d'obtenir un broyage plus fin pour la production de combustible solide de recyclage. Ce sont ces opérations de broyage qui sont soumises à autorisation préalable au titre de la rubrique 2791 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et ce, même si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à décision du 28 mars 2022 du Préfet des Pyrénées-Orientales.

L'objectif final est de permettre de sortir un maximum de flux valorisables de papier/carton, métal, plastique, PVC, bois, plâtre ... ainsi que des flux non valorisables en tant que matière mais valorisables énergétiquement.

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2023163-0001 du 12 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique sus cité, le Conseil Municipal de la Commune d'Elné est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

CONSIDÉRANT que le terrain objet de la demande est situé au sein du lieu-dit « Les Mossellons » en dehors du tissu urbain d'ELNE, dont l'activité actuelle est classée en zone Nb destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif s'inscrivant dans une logique de développement durable dans un secteur où les voies permettent d'éviter la traversée de tout véhicule en agglomération,

CONSIDÉRANT que le trafic induit restera similaire au niveau actuel et que la société TUBERT prévoit le cas échéant, un entretien et une réfection du Chemin de Charlemagne (qui pourraient être étudiés en application de l'article L. 141-9 du Code de la Voirie Routière au titre de la contribution spéciale),

CONSIDÉRANT qu'aucune altération chimique ni aucune eau ne sont employées par les deux nouvelles lignes de production mécanisées (les installations prévues ne requérant pas d'eau pour leur fonctionnement et donc de rejet),

CONSIDÉRANT que pour réduire les nuisances olfactives, la société a déjà réalisé la construction de box fermés et abrités pour l'entreposage et le confinement des bio déchets en vrac non traités et emballages souillés non évacués, ainsi que la mise en service d'un dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs résiduelles,

CONSIDÉRANT que pour réduire les nuisances sonores du fait de la mise en service des deux lignes, il est prévu un positionnement et un confinement d'une partie des lignes au sein du bâtiment de tri ou par des capots qui permettront de limiter ces émissions sonores,

CONSIDÉRANT que des dispositions incendie sont prévues sur le site pourvu de nombreux moyens de détection et d'intervention complétés par un dispositif autonome de sprinklage permettant d'obtenir une réponse rapide en cas de feu,

CONSIDÉRANT que cette société embauche sur site 20 salariés et que le projet permettrait l'accueil de 7 salariés supplémentaires tout en améliorant les conditions de travail du fait de la mécanisation,



CONSIDÉRANT que cette entreprise est la seule du département à produire des combustibles solides de récupération à partir de déchets qui demain, grâce aux nouvelles capacités de production, produiront de l'énergie et qu'à ce titre, il y a tout lieu de soutenir cette entreprise innovante dans la conquête de nouvelles parts de marchés,

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à développer sur notre territoire une image positive de seconde vie des déchets,

Monsieur le Maire propose un avis favorable et demande à l'Assemblée de se motiver en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE DONNER un avis FAVORABLE sur le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Patrick TUBERT sise à ELNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des activités de mécanisation des opérations de préparation à la valorisation des déchets non-dangereux exercées au sein du centre de tri situé chemin de Charlemagne, lieu-dit « Els Mossellons ».

- RAPPELLE que l'Assemblée vient de se prononcer sur la prescription d'une procédure de révision allégée du P.L.U. portant sur l'extension de la zone Nb afin d'englober l'intégralité de l'activité avec celles situées autour ce qui par conséquent, entraînera la diminution de la zone agricole et ce, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- VOTE : Pour : 22  
Abstentions : 3 (*Manzanares, Candille, Pezin*)  
Contre : 1 (*Trives*)

---

DEL12-190723	
<u>Nomenclature</u> :	3 - 6 Domaine et Patrimoine Acte de gestion du domaine privé

SIGNATURE AVEC ENEDIS D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AX 40 ET 41, ENTRE LA RUE JOSEP SEBASTIA PONS ET LE BOULEVARD PAUL LANGEVIN, APPARTENANT À LA COMMUNE EN VUE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU DOMAINE DES DEUX TOURS 2
---

VU le projet de convention de servitudes ci annexé,

VU le plan de convention,

Monsieur Roland CASTANIER, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS doit procéder à l'alimentation électrique du Domaine des Deux Tours 2 situé sur les parcelles cadastrées AX 272 et AX 240 au lieu-dit « Poun de Fouste », à Elne.

Il précise que le projet de tracé de ces lignes électriques souterraines, va emprunter les parcelles cadastrées AX 40 et 41, situées entre la rue Josep Sébastia Pons et le boulevard Paul Langevin, dont la Commune est propriétaire.

Afin de pouvoir réaliser cette alimentation électrique dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la Commune la signature d'une convention de servitudes reconnaissant à ENEDIS le droit d'établir à demeure sur ces terrains, dans une bande d'un mètre de large, 3 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ 58 mètres, ainsi que ses accessoires.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Ladite convention prévoit également les conditions et modalités de son exécution.

Il précise que la convention précitée, ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, sera authentifiée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié devant Maître CALDERON, Notaire à Elne, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée, en vue de l'alimentation électrique du Domaine des Deux Tours 2, par l'implantation de câbles électriques souterrains sur les parcelles cadastrées AX 40 et 41 situées entre la rue Josep Sébastia Pons et le boulevard Paul Langevin, ainsi que l'acte authentique à intervenir par devant Maître CALDERON, Notaire à Elne.

DEL13-190723	
Nomenclature :	5-7-4 Institutions et Vie Politique Intercommunalité Autres

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
ALBÈRES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ET LA  
COMMUNE D'ELNE POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION  
DE CONTRÔLE DES HYDRANTS  
DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE

VU l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) sur la Commune,

VU la délibération n° DL2023-0137 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2023,

CONSIDÉRANT, le projet de convention adressé par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérís (CC ACVI),

Monsieur Mathieu STUBER, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la commune d'ELNE, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle annuel des hydrants recensés sur le territoire (soit 120 hydrants au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Il rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, la Commune d'Elne a délégué la prestation de contrôle des hydrants à la Communauté de Communes A.C.V.I.

Il fait part du contenu de la convention proposée par la CC ACVI.

Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire 2023-2024 de ces poteaux incendie qui devra être facturé à la Commune tous les deux ans.

Les missions prévues sont les suivantes :

- ↪ Contrôle des débits et pressions de fonctionnement
- ↪ Vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil
- ↪ Identification des défauts de fonctionnement et des dégradations des équipements
- ↪ Rédaction d'un compte rendu de visite annuel précisant les mesures de débit de pression et l'état des dégradations
- ↪ Mise à jour des fichiers et plan sur SIG (Système d'Information Géographique)
- ↪ Envoi des mises à jour au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- ↪ Diagnostic des défauts, et transmission d'un devis de réparation soumis à la Commune
- ↪ Contrôle des débits et de la pression après réparation

Le prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlé est fixé à 24,34 euros H.T. tous les deux ans et par appareil, alors qu'il était de 13,32 euros H.T. par an et par appareil.

La convention prendra fin au 31 décembre 2024.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention proposée par la CC ACVI telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER le projet de convention entre la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et la Commune d'Elne pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants dans le cadre de la défense incendie, tel que présenté en annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

---

DEL14-190723	
Nomenclature :	8-9 Domaine de Compétences par Thèmes Culture

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SIGNÉE ENTRE L'ASSOCIATION CINÉMAGINAIRE ET LA COMMUNE D'ELNE
--

VU la convention signée le 30 juillet 2002 avec l'Association CINÉMAGINAIRE pour l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'un projet socioculturel cinématographique sur la commune d'Elne,

VU l'avenant à la convention sus visée signé le 19 décembre 2017,

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Annie PEZIN, rapporteuse, rappelle que :

- par délibération du 29 Juillet 2002, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'Association CINÉMAGINAIRE pour la définition et la mise en œuvre d'un projet cinématographique sur la Commune, pour une durée de trois ans à compter de la date d'ouverture (2005), renouvelable par tacite reconduction,
- par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un avenant à cette convention.

Considérant que le partenariat avec l'Association CINÉMAGINAIRE donne entière satisfaction, elle propose de renouveler la convention initiale pour une nouvelle période de trois ans à compter du 20 juillet 2023, et de l'actualiser, notamment par l'ajout de l'inventaire du matériel de projection.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'APPROUVER le renouvellement de la convention.

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'Association Cinémaginaire, ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de la subvention mentionnée dans la convention sont prévus sur le budget principal de l'exercice 2023 et suivants de la Commune.

---

DEL15-190723 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaine de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION  
KARWAN ET LA COMMUNE D'ELNE ET ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « PIGNON SUR MER »

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Annie PEZIN, rapporteuse, informe le Conseil Municipal qu'une collaboration a été engagée pour la rentrée 2023 entre l'Association KARWAN et la Commune d'Elne pour la Production, la programmation, la coordination et l'organisation de la cinquième édition du festival itinérant « Pignon sur Mer ».

Manifestation pluridisciplinaire et itinérante, « Pignon sur Mer » s'installe chaque année dans une ville du littoral du Parc naturel marin du golfe du Lion. Pour sa cinquième édition « Pignon sur Mer » propose de s'installer à Elne les 9 et 10 septembre 2023 avec quelques rendez-vous vers le littoral mais la plupart en ville haute et basse. Le but de la manifestation est de célébrer la mer sous l'angle de l'environnement de façon pluridisciplinaire et festive. Le festival envisage un programme varié avec des spectacles de cirque et arts de la rue, des rencontres littéraires et scientifiques, des projections de films. Un des objectifs du festival est également de donner la part belle à la découverte des initiatives locales en lien avec la mer et l'environnement.

Elle propose de signer une convention qui a pour objet de fixer la programmation du festival et les engagements réciproques des deux partenaires.

Cette collaboration prend effet à compter de la date de la signature de la convention jusqu'à la fin du festival.

Pour mener à bien ce projet dont le montant total est de 68.050,00 euros, l'Association KARWAN bénéficie de subventions publiques (État, Département, Communauté). L'association sollicite auprès de la Commune d'Elne une subvention à hauteur de 7.000,00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre l'Association KARWAN et la Commune d'Elne dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes utiles en la matière.
- D'ATTRIBUER une subvention de 7.000,00 euros à l'Association KARWAN.

---

## DÉBAT

Monsieur LEFEVRE demande si le budget de 68.000 euros ne concerne que les deux jours sur Elne.

Madame PEZIN le confirme, mais elle ajoute que ce budget va être revu à la baisse car l'Association n'a pas obtenu toutes les subventions demandées. Elle précise que ce budget comprend toutes les prestations qui sont d'un très beau niveau.

---

DEL16-190723 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE MEMORIAL DEMOCRÀTIC DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA
--

*Signatura d'un conveni de préstec d'exposició entre el municipi d'Elna i el Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya*

*VIST el projecte de contracte de préstec d'exposició que s'ha de subscriure entre l'Ajuntament d'Elna i el Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya que s'adjunta,*

*Senyor Pere MANZANARES llegeix a l'Ajuntament que, de l'11 de setembre de 2023 al 10 de novembre de 2023, el Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya cedirà gratuïtament una exposició temporal titulada "L'àlbum de la Ruth".*



*Aquesta exposició, que estarà ubicada a la sala de l'Ajuntament i oberta al públic del 16 de setembre de 2023 al 3 de novembre de 2023 en l'horari d'obertura de la ciutat administrativa, presenta l'acció humanitària duta a terme durant la guerra civil espanyola per la voluntària suïssa Ruth VON WILD (1912-1983). Les fotografies fetes per Ruth VON WILD durant els anys de guerra i exili són el centre de l'exposició i serveixen de fil conductor en el discurs. Tots ells documenten i mostren la tasca del Comitè Suís d'Ajuda a la Infància a Espanya. Es tracta de documents inèdits que la comissària de l'exposició, Maria OJUEL, va aconseguir localitzar després d'anys d'investigació.*

*El Municipi s'encarrega de l'assegurança de l'exposició, la seva ubicació, el cost de la inauguració, la comunicació relativa a l'exposició.*

*El Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya assumeix la recollida, devolució, instal·lació tècnica i disponibilitat gratuïta de l'exposició durant el període de l'exposició.*

*Per tant, s'ha de signar un conveni en què s'estableixin les obligacions de cadascuna de les parts.*

*L'Ajuntament, després d'haver llegit el projecte d'acord i debatut,*

*- DECIDEIX:*

- o APROVAR el contracte de préstec per intervenir entre l'Ajuntament d'Elna i el Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya, tal com s'adjunta a aquesta deliberació.*
- o AUTORITZAR l'Alcalde per a la signatura de l'esmentat document així com qualsevol altre per intervenir en el marc d'aquest expedient.*

VU le projet de convention de prêt d'exposition à intervenir entre la Commune d'Elna et le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya ci-annexé,

Monsieur Pere MANZANARES, rapporteur, expose au Conseil Municipal que du 11 septembre 2023 au 10 novembre 2023, une exposition temporaire sera prêtée gratuitement par le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya intitulée « *L'album de la Ruth* ».

Cette exposition, qui sera implantée dans le hall de l'Hôtel de Ville et ouverte au public du 16 septembre 2023 au 3 novembre 2023 aux horaires d'ouverture de la cité administrative, présente l'action humanitaire menée pendant la guerre civile espagnole par la volontaire suisse Ruth VON WILD (1912-1983). Les photographies prises par Ruth VON WILD pendant les années de guerre et d'exil sont au centre de l'exposition et servent de fil conducteur au discours. Toutes documentent et montrent le travail du Comité suisse d'aide aux enfants d'Espagne. Ce sont des documents inédits que la commissaire de l'exposition, Maria OJUEL, a réussi à localiser après des années de recherche.

La Commune prend à sa charge l'assurance de l'exposition, son implantation, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition.

Le Memorial Democràtic de la Generalitat de Catalunya assume l'enlèvement, le retour, la pose technique et la mise à disposition gratuite de l'exposition sur la période de l'exposition.

Une convention fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de prêt à intervenir entre la Commune d'Elne et le Memorial Démocratique de la Generalitat de Catalunya, telle qu'annexée à la présente délibération.

Commune d'ELNE – Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2023

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony.

Absents ayant donné procuration (7) : M. WATTIER Fabrice à M. CASTANIER Roland, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme PARRA Alicia à Mme NOUNI Sabrina, Mme ARANDA Anabelle à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. CAYROL Guillem à M. STUBER Mathieu, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absente excusée (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (2) : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie.

Hors de la salle (2) : M. TRIVES André, Mme PEZIN Annie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

---

DEL17-190723 <u>Nomenclature</u> :	3-6 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Privé
---------------------------------------	--

SIGNATURE DE QUATRE CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET QUATRE ASSOCIATIONS
--

VU les quatre projets de convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains ci-annexés,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour la Transition Ecologique et la Citoyenneté en accueillant dans l'actuelle Maison de Projets des structures publiques ou privées œuvrant dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que l'Association Arbre et Paysage 66 développe une réflexion et met en place des actions en tous lieux en faveur de l'arbre hors-forêt, et notamment en faveur de l'agroforesterie, des haies champêtres et de la végétalisation urbaine,

CONSIDÉRANT que l'Association La Charbonnière CSFS 66 œuvre à la mise en place d'un centre de soins à la faune sauvage et est active sur l'ensemble du territoire départemental pour effectuer des missions de sauvetage, de la médiation, et des actions de formation en direction de ses adhérents et des cliniques vétérinaires du département,

CONSIDÉRANT que l'Association L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux) Occitanie - Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales - est engagée pour la protection de l'avifaune (comptages, suivis, médiations, actions en justice...),

CONSIDÉRANT que l'Association Sol Vivant Méditerranée a pour objet de promouvoir l'agro écologie, notamment avec l'agriculture sur sol vivant dans un contexte méditerranéen,

Madame Catherine NOGUES, rapporteuse, propose au Conseil Municipal de mettre, gratuitement, à disposition des locaux situés dans la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne, au profit des quatre associations sus mentionnées, ainsi qu'un box situé dans l'ancien Centre Technique Municipal du Marché de Gros au profit de l'Association Arbre et Paysage 66.

Pour ce faire, une convention définissant les modalités de ces mises à disposition doit être signée avec chaque association.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des quatre projets de convention et en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

○ D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux situés dans la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne, selon les conditions mentionnées dans les projets de convention, au profit des associations ci-dessous :

- Association Arbre et Paysage 66
- Association La Charbonnière CSFS 66
- Association LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Occitanie –délégation territoriale des Pyrénées-Orientales
- Association Sol Vivant Méditerranée.

○ D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Arbre et Paysage 66, du box n° 3 situé dans l'ancien Centre Technique Municipal sis Marché de Gros à Elne, selon les conditions mentionnées dans le projet de convention.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacune des quatre associations les conventions de mise à disposition à intervenir telles qu'annexées, ainsi que tout document utile en la matière.

- VOTE : Pour : 23  
Contre : 1 (*Lefèvre*)

---

## DÉBAT

Monsieur LEFEVRE remarque que la signature de ces conventions permettra à ces quatre Associations de domicilier leur siège social à la Maison de Projets. Or il a vérifié leur statut sur Internet et l'Association Sol vivant méditerranée a été créée en mai 2023 avec son siège social déjà à cette adresse, alors que la convention n'est pas encore signée et ne prendra effet que demain. C'est pour cela qu'il vote contre cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de régulariser la situation puisque cette Association avait déjà son siège social à cette adresse et qu'aujourd'hui elle va également disposer des locaux.

Madame PEZIN et Monsieur TRIVES, rejoignant la séance après le vote de la délibération et prennent la parole :

Madame PEZIN confirme que cette Association n'est pas encore installée dans les locaux. Elle rappelle que plusieurs fois, quelle que soit la municipalité en place, le Conseil Municipal a régularisé des situations, ce n'est pas illégal.

Monsieur TRIVES annonce que cette Association n'a que six mois d'existence et a travaillé dans l'urgence.

Elle représente 1.000 hectares d'exploitations agricoles qui travaillent sur la transition écologique. Elle regroupe des conventionnels, des bio, des agro-écologistes qui souhaitent changer le territoire et la physionomie de l'agriculture dans le département. C'est aussi la naissance de GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental) à la Chambre d'Agriculture, ce qui n'était pas envisageable quelques années en arrière. Cela a été rendu possible suite au problème de l'eau qui mettait en danger la production agricole. Il y avait donc urgence à créer cette Association.

Monsieur POIRSON demande si l'on ne pourrait pas récupérer l'eau du Tech dans le Canal d'Elne pour l'arrosage les jardins potagers.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car il n'y a pas assez d'eau dans le Tech aujourd'hui.

---

#### QUESTIONS DIVERSES

Madame PEZIN annonce le retour prochain des sarcophages qui avaient été découverts en ville basse. Ils seront placés au rez-de-chaussée du Musée TERRUS car ils doivent être conservés dans un espace fermé, ce qui n'est pas possible au Cloître. L'exposition consacrée à Etienne TERRUS sera quant à elle repositionnée au premier étage du Musée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées dix-sept (17) délibérations, numérotées de DEL01-190723 à DEL17-190723 en présence de MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM. SANCHEZ Thierry, CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SALGUERO Tony a été levée à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,

  
PEZIN Annie

Le Maire,



  
GARCIA Nicolas